

D.I.C.R.I.M

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

DES RISQUES MAJEURS

Trois risques majeurs sur la commune de Niederentzen :

- le risque d'inondation
- le risque sismique
- le risque transport de matières dangereuses



LE RISQUE INONDATION- RUPTURE DE DIGUES

L'Ill a connu ce dernier siècle de fortes crues qui ont marqué nos mémoires. Le débit de crue de fréquence de retour 100 ans est estimé à environ 510 m³ / seconde à Oberhergheim. L'Ill a été totalement endiguée entre Réguisheim et Colmar à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Côté est, les digues fusibles sont restées en place pour protéger la partie urbanisée de la commune en cas de crue. La commune de Niederentzen est à l'abri des crues de l'Ill, sauf en cas de rupture de digues, ou en cas de crue supérieure à celle pour laquelle la digue a été dimensionnée.

Il faut garder présent à l'esprit qu'à chaque grande crue, il y a des ruptures de digue, même si on ne sait pas à l'avance où elles vont avoir lieu. Le service départemental d'annonce des crues a été mis en place dès 1986. Il est implanté à la D.D.A.F à Mulhouse

La commune de Niederentzen est soumise à un PPRI approuvé

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

➤ *Pendant la montée des eaux:*

- **S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux**
- **Boucher toutes les ouvertures basses de la maison**
- **Couper le gaz et l'électricité**
- **Monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture**
- **Eviter de téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours**
- **Respecter les consignes données par les autorités**
- **Eviter de circuler : ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe**
- **Ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture**
- **Se tenir prêt à évacuer la maison si nécessaire**

➤ *Après la crue :*

- **Aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel**
- **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche**

OU S'INFORMER ?

Mairie

Préfecture : service interministériel de Défense et de Protection Civile

DDAF- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDSI - Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

DDE - Direction Départementale de l'Équipement

D.I.C.R.I.M

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS

Trois risques majeurs sur la commune de Niederentzen :

- le risque d'inondation
- le risque sismique : Niederentzen est classé en zone Ib (sismicité faible)
- le risque transport de matières dangereuses



LE RISQUE SISMIQUE

La sismicité de la France, comme celle de tout le bassin méditerranéen, résulte de la convergence des plaques africaine et eurasienne à la vitesse de 2 cm par an. Cette sismicité est actuellement surveillée par un bureau national dont les données sont centralisées à l'institut de Physique du Globe de Strasbourg. En Alsace, le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911, 1935, en juillet 1980, avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude 4.7) et le plus récent en date du 22 février 2003, à 21h41, avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude 5,4). A la suite de ce dernier, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu, par arrêté du 26 juin 2003, pour les communes d'Orbey, Ostheim et Ribeauvillé en ce qui concerne le département du Haut-Rhin.

Le zonage sismique de la France, fixé par décret n°91-461 du 14 mai 1991 comprend 5 zones : 0, Ia, Ib, II, et III. Le Haut -Rhin, classé en zones sismicité très faible (Ia)-sismicité faible (Ib) et sismicité moyenne (II) est entièrement concerné par la réglementation parasismique

QUE FAIRE EN CAS DE SEISME ?

➤ *En situation normale :*

il est utile de repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours

➤ *En cas de séisme :*

- *A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.*
 - *A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.*
 - *En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.*
 - *Après la 1^{ère} secousse : ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.*
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.*

CONSIGNES GENERALES

- *Respecter les consignes données par les autorités*
- *Ecouter la radio (France Bleu Alsace, FLOR FM, Radio Dreyeckland)*
- *Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours*
- *Ne pas fumer (risque d'explosion)*

OU S'INFORMER ?

Mairie - Préfecture
DDE / DDSIS
Centre Scientifique et technique du bâtiment
Institut physique du globe de Strasbourg
Bureau de recherches géologiques et minières

D.I.C.R.I.M

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

DES RISQUES MAJEURS

Trois risques majeurs sur la commune de Niederentzen :

- le risque d'inondation
- le risque sismique
- le risque transport de matières dangereuses



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR ROUTE.

En France les deux tiers du trafic de transport de matières dangereuses se font par la route. Le transport de matière dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE

Si l'alerte est donnée par la sirène

- se mettre à l'abri dans un bâtiment
- écouter la radio qui diffusera des messages d'information et des consignes supplémentaires

Si vous êtes témoin d'un accident

- Donner l'alerte : Sapeurs-Pompiers en précisant le lieu exact, la nature du transport le nombre de victimes le numéro du produit et le code danger, ainsi que la nature du sinistre.

Si un nuage vient vers vous :

- Fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent

CONSIGNES GENERALES

- ***Ne pas fumer***
- ***Ne pas téléphoner***
- ***Ne pas chercher ses enfants à l'école***

IMPORTANT : il ne faut sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donné par le Maire ou par le Préfet

OU S'INFORMER ?

Mairie - Préfecture

Gendarmerie

DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique)

DDSI (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours)

DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)

ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau communal :

- par la cellule de crise municipale, dirigée par le maire. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

1. Organisation de la commune :

Pour notre commune, la cellule de crise est constituée :

- du maire
- des adjoints (André FRITSCH, Christian SCHMITT, Marguerite LUTHRINGER)
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers Eric SCHILLING

2. Fonctionnement :

La cellule de crise se réunira en Mairie dans la mesure du possible, disposant ainsi de tous les moyens de communication : téléphone, télécopie, e-mail et réseau internet.

La liste de la population fournie par la Mairie, ainsi que la liste des numéros de téléphones utiles, le téléphone et la radio sont mis à disposition.

3. Les Moyens opérationnels :

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement.

Médecins et infirmières présents de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

L'agent technique et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Si vous entendez la sirène :

➤ confinez-vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace : 102.6 mhz**
- **Radio Dreyeckland : 104.6 mhz**
- **FLOR FM (anciennement Radio Florival): 98.6 mhz**

ou regardez :

- **France3 Alsace**

Après :

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans la salle du Temps libre.